REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office de l'enfance et de la jeunesse
Service de santé de l'enfance et de la jeunesse

Consignes SSEJ – PPSP

PLAN DE PROTECTION POUR ASSURER L'ACCUEIL A JOURNEE CONTINUE (PARASCOLAIRE) A LA RENTREE 2020

No de la Fiche : SSEJ-F605/0820

Responsable : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques – Chef de service Opérations

Public cible : Direction GIAP, coordinateurs régions, responsables de secteurs parascolaires et équipes parascolaires, responsables de restaurants scolaires

Personne de référence PPSP : PPSP – Médecin cheffe de service Pratiques

Rattaché au MOP/à la procédure (ou macro processus): E07. Participer à la veille socio-sanitaire et gérer les épidémies

Date de validation : 14.08.2020

A. Introduction

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :

- Garder ses distances (1,5 mètre)
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas se serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Rester à la maison en cas de symptômes, se faire tester
- Chaque fois que possible, continuer de travailler en partie à la maison

Le 19 juin 2020, Conseil fédéral a simplifié les consignes relatives aux plans de protection. Ces principes restent applicables à la rentrée scolaire d'août 2020.

Selon les récents rapports scientifiques et les données épidémiologiques, les enfants contractent moins le virus (0.7% des cas chez les moins de 10 ans et 2% chez les 10-19 ans dans le canton de Genève) et les symptômes sont majoritairement bénins. De plus, les enfants touchés par le COVID-19 sont peu contagieux.

Dans le respect du cadre légal, des mesures prises par le Conseil fédéral et en collaboration avec le médecin cantonal, le SSEJ propose le plan de protection COVID-19 suivant afin de réaliser l'accueil parascolaire à la rentrée 2020. Ce plan est amené à évoluer en fonction des recommandations de l'OFSP.

B. Mesures de protection

1. Mesures de protection concernant le lieu d'accueil parascolaire

a) Informations générales

L'hygiène des mains et la distance restent les principales mesures de protection et les plus efficaces. Lorsque la distance de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes ne peut pas être respectée, le port du masque est recommandé entre adultes ainsi qu'avec les enfants.

Il faut mettre à disposition des membres du personnel les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Le personnel doit recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance, port du masque).

Le-la responsable de secteur parascolaire s'assure que l'aménagement des locaux permet aux enfants et aux membres du personnel de respecter les règles d'hygiène et de conduite.

Des affiches sont placées à différents endroits de l'école/des locaux communaux, en particulier à l'entrée, dans les locaux et les toilettes. Les vidéos sur le lavage des mains et le mouchage de l'OFSP sont montrées aux membres du personnel. Les responsables de secteur parascolaire peuvent organiser des ateliers éducatifs avec les infirmier-ères du SSEJ.

b) Règles d'hygiène

Le personnel se lave soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèche délicatement avec des essuie-mains à usage unique, ou un dérouleur essuie-main en tissu lavable. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau. Le personnel répète le lavage des mains plusieurs fois par jour, au minimum à l'arrivée, juste avant de mettre la table, juste avant de servir le repas et quittant le lieu de travail.

Les élèves entrent dans les locaux parascolaires les uns après les autres ; ils se lavent les mains au minimum en arrivant et juste avant de passer à table (eau et savon). Les enfants ne peuvent utiliser une solution hydro-alcoolique pour les mains qu'à titre exceptionnel en l'absence de point d'eau.

Pour l'entrée, les portes des locaux parascolaires sont maintenues ouvertes afin d'éviter de toucher la poignée.

c) Distance sociale

La consigne de la distance minimale de 1,5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants accueillis au parascolaire.

En revanche, cette consigne de distanciation s'applique à tous les adultes. Elle s'applique aussi entre les élèves et les adultes, dès que les enfants sont en âge de l'appliquer, afin de protéger les enfants.

Les parents ne peuvent pas entrer dans les locaux parascolaires et doivent attendre leur enfant à la sortie des locaux ou à l'extérieur du préau. Ils respectent une distance de 1,5 mètre avec les enfants et entre adultes.

Les déplacements sont échelonnés par groupe, afin de limiter le nombre d'enfants qui se trouvent en même temps dans les couloirs, les toilettes et le préau.

Durant la prise en charge parascolaire, les animateurs-trices s'attachent à respecter la distance entre adultes et, lorsque l'âge des enfants le permet, entre eux et les enfants. Les enfants en âge de comprendre ces consignes peuvent s'approcher individuellement d'un adulte pour une durée de moins de 15 minutes. Pour les plus petits, la mesure de distance sociale ne s'applique pas.

d) Organisation du temps de prise en charge

Du fait de la distance sociale à respecter entre les adultes et d'adulte à enfant, le personnel devra respecter les principes suivants :

- Dans la mesure du possible, les différents lieux d'activités doivent être séparés pour les groupes.
- Eviter le plus possible les changements de la composition des groupes d'enfants et d'adultes durant les activités et chaque jour et maintenir une liste de présence des enfants et des adultes.
- Privilégier l'accueil et les jeux libres en plein air.
- Il convient de maintenir les sorties en respectant les mesures d'hygiène et de conduite avec les autres usagers de l'espace public. L'utilisation des transports publics est possible dans le respect des mesures en vigueur.

e) Organisation du repas au sein des réfectoires

Une organisation spécifique doit être mise en place. Celle-ci doit tenir compte des impératifs liés au nettoyage des tables, manipulation de la vaisselle, distanciation, etc.

Les normes déclinées supra restent valables.

Les normes usuelles concernant la restauration collective s'appliquent.

Concernant les repas des élèves, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus au point c), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Ni la nourriture ni les bacs à couverts ne sont en libre accès ; les enfants ne doivent pas pouvoir toucher la nourriture non encore servie.
- Il faut expliquer aux enfants de ne pas partager la nourriture, ni les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles.

f) Aération et nettoyage

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière ; après chaque période d'accueil parascolaire (5-10 minutes au minimum).
- Nettoyer avec un détergent habituel les zones touchées et utilisées régulièrement (tables de repas, dossiers de chaises, poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, pupitres, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.

g) Matériel de protection

Le port du masque n'est pas indiqué au parascolaire pour les enfants.

Les règles d'hygiène et de distance restent le moyen de protection le plus efficace. Les adultes portent un masque lorsque la distance de 1,5 mètre pendant plus de 15 minutes ne peut pas être respectée avec d'autres adultes ainsi qu'avec les enfants.

Le port de gants est recommandé dans son utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.

Si durant les heures d'accueil au parascolaire, un adulte ou un enfant de plus de 12 ans présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées, il porte un masque jusqu'à son retour à domicile (https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/masken.html).
Les parents de l'enfant malade sont avertis et doivent venir le chercher au plus vite ; l'enfant attend dans une pièce séparée l'arrivée de ses parents.

2. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

- Depuis le 18 juin 2020, l'OFSP recommande que les enfants symptomatiques de moins de 12 ans ne soient pas systématiquement testés pour le COVID-19, mais uniquement selon l'indication du médecin traitant en fonction de son évaluation de la situation. Il faut par ailleurs rester attentif à l'apparition éventuelle de symptômes évocateurs de COVID-19 chez les adultes de l'entourage des enfants symptomatiques pour qui un test est en revanche recommandé.

  Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes légers (rhinorrhée, légère toux, maux de gorge…) OU un état fébrile sont autorisés à fréquenter l'accueil parascolaire si leur état général le leur permet. Il n'est pas recommandé au médecin de délivrer une attestation de retour à l'école/au parascolaire.

- Les membres du personnel ou les enfants de plus de 12 ans qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche - insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ou d'autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées, doivent rester à domicile et prennent contact avec leur médecin ou un centre de dépistage et suivent les recommandations de l'OFSP pour les personnes malades.

- Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un enfant ou un membre du personnel, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et mesures d'isolement et de quarantaine).

  Si une personne est malade non COVID-19, elle respecte les règles habituelles et ne retourne au travail qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

3. Quarantaine de retour de voyage

Les mesures fédérales qui concernent les retours de voyage de pays/zones à risque s'appliquent à tout le personnel et à tous les élèves (responsabilité parentale). (Se référer à ce lien).

4. Mesures de protection des personnes vulnérables

La protection particulière des personnes souffrant de certaines maladies préexistantes – considérées comme vulnérables au sens du document de l'OFSP "Catégories de personnes vulnérables" (anciennement annexe 6 de l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, RS 818.101.24) – n'est plus nécessaire sur le lieu de travail, exception faite des mesures de protection de base. Les femmes enceintes sont considérées comme vulnérables ; elles bénéficient de mesures de protection adaptées, conformément à la loi sur le travail. Les personnes vulnérables doivent continuer à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Le devoir de sollicitude de l'employeur s'applique.

Les parents des enfants vulnérables au sens du document de l'OFSP "Catégories de personnes vulnérables" prennent les mesures nécessaires à la santé et sécurité de leurs enfants en se tournant vers le pédiatre ou le spécialiste. Ces enfants, sous réserve de mesures particulières ou d'un certificat médical, peuvent être accueillis au parascolaire.

Les élèves vivant avec une personne vulnérable sont accueillis au parascolaire. Si des mesures de protection doivent être prises de l'avis de la personne vulnérable, elles sont appliquées au domicile (distanciation et hygiène par exemple).

De même, les membres du personnel vivant avec une personne vulnérable travaillent en respectant scrupuleusement les mesures de protection préconisées par l'OFSP. Les éventuelles mesures de protection supplémentaires nécessaires selon l'avis de la personne vulnérable sont appliquées au retour à domicile.

C. Références et/ou sources d'information complémentaire

-Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24, 15.08.2020) :
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html

-Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html

- Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs (RS 818.101.27, https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201948/index.html, mise à jour 15.08.2020).

-Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" :
https://ofsp-coronavirus.ch/

- Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire : https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184

-COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève :
www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve

-Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : www.seco.admin.ch/pandemie

-Protection de la maternité : www.seco.admin.ch

-Portail de l’OFAS sur le nouveau coronavirus : www.ofas.admin.ch/aperçu-Coronavirus

- Kibesuisse et *pro enfance* : "Concept de protection pour les structures d’accueil collectif/crèches et les structures d’accueil parascolaire": https://www.proenfance.ch/images/200429_Modele_conceptprotection_creches_parascolaire.pdf